

CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ÉDITION DU MANITOBA (PARTICULIERS)

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt pour l'édition du Manitoba pour les particuliers. Si vous remplissez une déclaration pour une société, utilisez l'annexe 389 de la déclaration T2. Vous pouvez demander ce crédit si vous étiez résident du Manitoba à la fin de l'année et vous remplissez les conditions suivantes :

- l'activité principale de votre entreprise est l'édition;
- vous avez publié au **moins deux** livres admissibles au cours d'une période de deux ans se terminant à la fin de l'année.
Un « livre admissible » est défini selon le paragraphe 10.4(3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Manitoba*;
- au moins 25 % de l'ensemble des traitements et salaires que vous avez versés au cours de l'année à des employés l'ont été à des employés qui résidaient au Manitoba le 31 décembre 2010.

Joignez une copie de ce formulaire et de vos reçus à votre déclaration sur papier. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Partie 1 – Identification	Année d'imposition ► 2010
Nom (en lettres moulées)	Numéro d'assurance sociale
Adresse (en lettres moulées)	
Nom de l'entreprise (si applicable)	

Partie 2 – Coûts en main-d'œuvre d'édition

Les coûts en main-d'œuvre d'édition comprennent les coûts raisonnables payés en 2010 pour l'édition, la conception, la recherche ou la gestion, la création d'illustration ou le développement de prototype pour des livres reliés ou des livres de poche. Les coûts incluent aussi les **traitements et les salaires** versés en 2010 aux employés qui résidaient au Manitoba le 31 décembre 2010 et les coûts en main-d'œuvre à forfait ou les services du Manitoba (**les coûts n'incluent pas la mise en marché, la promotion, les frais d'avocat, les frais de comptable et toute partie d'un traitement, d'un salaire ou d'une autre rémunération qui est établie en fonction des profits ou des revenus**).

Total des traitements et salaires versés en 2010.			1
Total des coûts en main-d'œuvre à forfait du Manitoba ou des services versés en 2010			2
Taux applicable	× 65 %		3
Ligne 2 multipliée par ligne 3	=	+	4
Ligne 1 plus ligne 4	Montant admissible	Total des coûts de main-d'œuvre d'édition	5
Inscrivez le nombre total de pages des livres admissibles qui ont été publiés en 2010.			6
Inscrivez le nombre total de pages des livres reliés et des livres de poche qui ont été publiés en 2010.			7
Montant de la ligne 5	×	=	8
	Numéro de pages selon la ligne 6		
	Numéro de pages selon la ligne 7		

Partie 3 – Crédit d'impôt pour l'édition pour 2010

Inscrivez le montant de la ligne 8.			9
Total des avances monétaires non remboursables versées aux auteurs en 2010		+	10
Ligne 9 plus ligne 10		=	11
Taux applicable	× 40%		12
Ligne 11 multipliée par ligne 12		=	13
Coûts d'impression admissibles : Si le livre admissible que vous avez imprimé en 2010 est fait à partir de papier contenant au moins 30 % de papier recyclé postconsommation, vous pouvez demander une prime d'impression basé sur le coût raisonnable pour l'impression, l'assemblage et la reliure.			
Total de vos coûts d'impression admissibles payés en 2010.			14
Taux applicable	× 10 %		15
Ligne 14 multipliée par ligne 15	=	+	16
Ligne 13 plus ligne 16.			17
Inscrivez ce résultat à la ligne 60 du formulaire MB479.		Total du crédit d'impôt pour l'édition du Manitoba	17